Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs

2014-2015

Rapport sur les plans et les priorités

L'honorable Shelly Glover
Ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par la Ministre du Patrimoine canadien et des langues officielles, 2014

N° de cat. PE1-2/2014-PDF
ISSN 2292-6216

Ce document est disponible sur le site Web du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs au http://www.psdpt-tpfd.gc.ca/ResourcesRessources/RPP-RPP/2014-2015/RPP-2014-2015-fra.html

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

BUDGET DES DÉPENSES
2014-2015

PARTIE III – Plans de dépenses des ministères: Rapports sur les plans et les priorités

Objet
Le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) est le plan de dépenses individuel de chaque ministère et organisme. Ces rapports renferment un niveau de détails accru sur une période de trois ans quant aux principales priorités d'une organisation par résultat stratégique, programme et résultat prévu ou attendu, y compris des liens vers les besoins en ressources présentés dans le Budget principal des dépenses. De concert avec le Budget principal des dépenses, le Rapport sur les plans et les priorités fournit aux députés des renseignements sur les dépenses prévues des ministères et des organisations, et appuie l'examen des projets de loi de crédits qu'effectue le Parlement. Les RPP sont habituellement déposés peu de temps après le Budget principal des dépenses par le président du Conseil du Trésor.

Le Budget des dépenses
Le Budget des dépenses est composé de trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement donne un aperçu des dépenses du gouvernement et présente les modifications apportées aux dépenses prévues d'un exercice à l'autre.

Partie II – Le Budget principal des dépenses appuie directement la loi de crédits. Il renferme des renseignements détaillés au sujet des plans de dépenses et des autorisations demandées par chaque ministère et organisme.

En vertu du Règlement de la Chambre des communes, les parties I et II doivent être déposées au plus tard le 1er mars.

Partie III – Les plans de dépenses des ministères sont constitués de deux composantes :

- Le Rapport sur les plans et les priorités (RPP)
- Le Rapport ministériel sur le rendement (RMR)

Le RMR est un compte rendu individuel des résultats obtenus par les ministères et les organismes par rapport aux attentes de rendement prévues dans leurs RPP respectifs.

Les RMR de l'exercice complet le plus récent sont déposés à l'automne par le président du Conseil du Trésor.

Le budget supplémentaire des dépenses appuie les lois de crédits présentées plus tard au cours de l'exercice. Le budget supplémentaire des dépenses présente de l'information sur les besoins de dépenses qui n'étaient pas suffisamment définis pour être inclus dans le budget principal ou qui ont ultérieurement été précisés afin de tenir compte de l'évolution de programmes et de services en particulier. Le budget supplémentaire des dépenses renferme également de l'information sur les modifications apportées aux prévisions de dépenses, aux principaux postes législatifs, ainsi qu'aux postes comme les transferts de fonds entre crédits, les radiations de dettes, les garanties de prêt, la création ou l'augmentation de subventions.

Pour plus de renseignements sur le Budget des dépenses, veuillez consulter le site Internet du Secrétariat du Conseil du Trésor.[i]

Liens avec le Budget des dépenses

Tel qu'indiqué plus haut, les RPP font partie de la Partie III du Budget des dépenses. Alors que la Partie II met l'accent sur l'aspect financier du Budget des dépenses, la Partie III met l'accent sur les renseignements financiers et non financiers sur le rendement, tant du point de vue de la planification et des priorités (RPP) que de la perspective des réalisations et des résultats (RMR).

La Structure de gestion des ressources et des résultats (SGRR) établit une structure de présentation de l'information financière dans le Budget des dépenses et dans les rapports au Parlement par l'intermédiaire des RPP et des RMR. Pour la présentation des dépenses prévues, les RPP s'appuient sur le Budget des dépenses comme source fondamentale d'information financière.

Les dépenses présentées dans le Budget principal sont fondées sur la Mise à jour annuelle des niveaux de référence qui est préparée à l'automne. En comparaison, les dépenses prévues se trouvant dans les RPP incluent le Budget principal ainsi que tout autre montant approuvé dans le cadre d'une présentation au Conseil du Trésor au plus tard le 1er février (voir la section Définitions). Ce réajustement des données financières permet un portrait plus à jour des dépenses prévues par programme.

Changements à la présentation du Rapport sur les plans et les priorités

Plusieurs modifications ont été apportées à la présentation du RPP en partie pour répondre à un certain nombre de demandes - des Comités permanents de la Chambre des communes : Comptes publics (PACP – Rapport 15[ii]) en 2010, et Opérations gouvernementales et prévisions budgétaires (OGGO - Rapport 7[iii]) en 2012 - à fournir des renseignements financiers et non financiers plus détaillés sur le rendement des programme au sein des RPP et des RMR, afin de faciliter leur étude en apppui à l'approbation des crédits.

Des changements spécifiques comprennent :

- Dans la Section II, les renseignements financiers, sur les ressources humaines et sur le rendement sont désormais présentés aux niveaux des programmes et des sous-programmes pour davantage de granularité.
- La présentation générale du rapport et la terminologie ont été revus pour plus de clarté et de cohérence.
- D'autres efforts visaient à rendre le rapport plus compréhensible et davantage axé sur les renseignements budgétaires, afin de renforcer son alignement avec le Budget principal.

Comment lire ce document

Les RPP sont divisés en quatre sections:

Section I: Survol des dépenses de l'organisation

Le Survol des dépenses de l'organisation permet au lecteur d'obtenir un aperçu général de l'organisation. Elle fournit une description de l'objectif de l'organisation, ainsi que des renseignements de base sur les ressources financières et humaines. Cette section s'ouvre avec le nouveau Profil organisationnel, qui affiche des renseignements généraux sur l'organisation, tels que les noms du ministre et de l'administrateur général, le portefeuille ministériel, l'année de création de l'organisation et les principales autorités législatives. Cette sous-section est suivie d'une nouvelle sous-section s'intitulant Contexte organisationnel, qui inclut la Raison d'être, les Responsabilitiés, les résultats stratégiques et l'Architecture d'alignement des programmes, les Priorités organisationnelles et l'Analyse des risques. Cette section se termine avec les Dépenses prévues, l'Harmonisation avec les résultats du gouvernement du Canada, le Budget des dépenses par crédits votés et la Contribution à la Stratégie fédérale du développement durable. Il convient de noter que cette section ne présente aucun renseignement non-financier sur le rendement des programmes (voir Section II).

Section II: Analyse des programmes par résultat stratégique

Cette section fournit des renseignements financiers et non financiers détaillés sur le rendement des résultats stratégiques, des programmes et des sous-programmes. Cette section permet au lecteur d'en apprendre davantage sur les programmes en lisant leur description respective ainsi que le récit intitulé «Faits saillants de la planification». Ce récit relate les principaux services et les initiatives clés appuyant les plans et les priorités tels que présentés dans la Section I; il décrit également comment les renseignements sur le rendement soutiennent le résultat stratégique ou un programme parent.

Section III: Renseignements supplémentaires

Cette section fournit des renseignements en appui aux plans et aux priorités ministériels. Dans cette section, le lecteur trouvera l'état des résultats prospectif et un lien vers les tableaux de renseignements supplémentaires concernant les paiements de transfert, l'écologisation des opérations gouvernementales, la vérification interne et les évaluations, les initiatives horizontales, les frais d'utilisation, les grands projets de l'État, et le financement pluriannuel initial, le cas échéant pour chaque ministère. Le lecteur trouvera également un lien vers le rapport sur les Dépenses fiscales et évaluations, publié annuellement par le Ministre des finances, qui fournit des estimations et des projections des répercussions sur les revenus de mesures fiscales fédérales visant à appuyer les priorités économiques et sociales du gouvernement du Canada.

Section IV: Coordonnées de l'organisation

Dans cette dernière section, le lecteur aura accès aux coordonnées de l'organisation.

Définitions

Architecture d'alignement des programmes
Inventaire structuré de tous les programmes entrepris par un ministère ou organisme. Les programmes sont hiérarchisés de manière à mettre en lumière les relations logiques entre eux et les résultats stratégiques (RS) ministériels auxquels ces programmes contribuent.

Cadre pangouvernemental
Un cadre établissant les liens entre les contributions financières et non financières des organisations fédérales qui reçoivent des crédits par l'alignement de leurs Programmes avec un ensemble de grands secteurs de dépenses définis pour le gouvernement dans son ensemble.
Crédit

Toute autorisation du Parlement de verser une somme d'argent à même le Trésor.

Dépense prévue
Aux fins du RPP, les dépenses prévues se réfèrent aux montants pour lesquels une présentation au Conseil du Trésor a été approuvée au plus tard le 1er février 2014. Cette date butoir est différente du processus du Budget principal des dépenses. Par conséquent, les dépenses prévues peuvent inclure des montants supplémentaires aux niveaux de dépenses prévues inscrits dans le Budget principal des dépenses de 2014-2015.

Équivalent temps plein (ETP)
Un indicateur de la mesure dans laquelle un employé représente une charge complète de personne-année dans un budget ministériel. Les ETP sont calculés selon un taux d'heures de travail assignées en relation aux heures normales de travail. Les heures normales de travail sont établies dans les conventions collectives.

Dépenses budgétaires Vs. Non-budgétaires

Dépenses budgétaires – dépenses de fonctionnement et de capital; paiements de transfert à d'autres paliers gouvernementaux, organisations ou individus; et paiements aux sociétés d'état.

Dépenses non-budgétaires – Les dépenses nettes et les recettes liées aux prêts, placements et avances, qui changent la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

Programme
Groupe d'activités connexes conçues et gérées de manière à répondre à un besoin particulier du public et souvent traitées comme une unité budgétaire.

Programme temporisé
Programme ayant une durée fixe et dont le financement ou l'autorisation politique n'est pas permanent. Lorsqu'un programme arrive à échéance, une décision doit être prise quant à son maintien. (Dans le cas d'un renouvellement, la décision précise la portée, le niveau de financement et la durée.)

Résultat attendu
Se dit d'un résultat qu'un programme est censé produire.

Résultats du gouvernement du Canada
Un ensemble d'objectifs de haut niveau définis pour le gouvernement en entier.

Résultat stratégique
Un résultat stratégique est un avantage durable à long terme pour la population canadienne qui découle du mandat et de la vision d'un ministère.

Secteurs de dépenses
Catégories de dépenses du gouvernement du Canada. Il y a quatre secteurs de dépenses[iv] (affaires économiques, affaires sociales, affaires internationales et affaires gouvernementales) comprenant chacun entre trois et cinq résultats du gouvernement du Canada.

Structure de gestion des ressources et des résultats (SGRR)
Une approche et une structure communes pour la collecte, la gestion et le rapport des renseignements financiers et non financiers sur le rendement.

Une SGRR fournit de l'information détaillée sur tous les programmes ministériels (par exemple: les coûts du programme, les résultats attendus et leurs cibles associées, comment ils s'harmonisent avec les priorités du gouvernement et les résultats escomptés, etc.) et établit la même structure à la fois pour la prise de décision interne et la responsabilisation externe.

Table des matières

Message du Président 1

Section I: Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation 3

Profil organisationnel 3

Contexte organisationnel 3

Raison d'être 3

Responsabilités 3

Résultat stratégique et Architecture d'alignement des programmes (AAP) 4

Priorités organisationnelles 4

Analyses des risques 6

Dépenses prévues 7

Harmonisation avec les résultats du gouvernement du Canada 8

Tendances relatives aux dépenses du ministère 9

Budget des dépenses par crédits votés 9

Contribution à la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) .. 10

Section II: Analyse du programme par résultat stratégique 11

Résultat stratégique: 11

Programme 1.1: Programme des audiences relatives aux représailles 12

Services internes 13

Section III: Renseignements supplémentaires 15

État des résultats prospectif 15

Liste des tableaux de renseignements supplémentaires 16

Rapport sur les Dépenses fiscales et évaluations 16

Section IV: Coordonnées de l'organisation 17

Notes de fin de document 17

Message du Président

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport sur les plans et les priorités de 2014-2015 du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles du Canada.

Bien que la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* soit entrée en vigueur en avril 2007, ce n'est qu'en 2011-2012 que le Tribunal a instruit ses trois premiers dossiers. Dans ces dossiers, le Tribunal a été en mesure d'appliquer la nouvelle procédure de gestion de l'instance, ce qui a permis de clore un dossier de représailles particulièrement compliqué datant de plus de quinze ans. Dans un autre dossier, la médiation facilitée par un membre du Tribunal a mené à un règlement avant qu'une audience ne soit fixée. Le Tribunal a été saisi de trois dossiers en 2013-2014.

Bien que le nombre de dossiers soit peu élevé, le Tribunal effectuera un examen préliminaire du degré de protection offert aux fonctionnaires en vertu de la loi. À l'appui de cet examen, le Tribunal continuera de se fonder sur les avis du Comité de consultation des clients et d'autres experts.

Conformément à l'esprit de l'initiative à grand succès *Objectif 2020* lancée dans la fonction publique, cette année verra le lancement d'un nouveau site web qui facilitera la recherche de renseignements sur la protection des divulgateurs d'actes répréhensibles, pour les fonctionnaires et les intervenants. De plus, nous examinerons l'adoption de nouvelles technologies afin de fournir un environnement de travail moderne et efficace au personnel du Greffe.

À cette croisée des chemins, il me semble approprié de remémorer les années écoulées depuis la création du Tribunal afin d'évaluer les progrès accomplis et de continuer à chercher à améliorer l'efficacité dans tous les aspects de nos opérations. Par conséquent, nous serons prêts lorsque l'examen obligatoire de la Loi sera lancé par le président du Conseil du Trésor.

L'honorable Luc Martineau
Président
Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs

Section I: Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation

Profil organisationnel

Ministre : L'honorable Shelly Glover, C.P., député

Administrateur général : Stuart Campbell, Registraire du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs

Portefeuille ministériel : Le Tribunal fait partie du portefeuille de Patrimoine canadien

Année de création : 2007

Principales autorités législatives : *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles, L.C. 2005, ch. 46* [v]

Contexte organisationnel

Raison d'être

La raison d'être du Tribunal est de protéger contre des représailles les fonctionnaires qui divulguent un acte répréhensible.

Responsabilités

Le Tribunal est une des composantes du régime de divulgation d'actes répréhensibles mis en place par la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* (la Loi) en 2007. En vertu de la Loi, des responsabilités incombent aux administrateurs généraux, au Commissaire à l'intégrité du secteur public, au Conseil du Trésor, ainsi qu'au Tribunal.

Le Tribunal, en tant qu'organisme quasi judiciaire indépendant, est responsable d'instruire les plaintes en matière de représailles qui lui sont transmises par le commissaire. La Loi prévoit la constitution d'un greffe chargé d'appuyer le Tribunal dans l'exécution de ses fonctions. Les bureaux du Greffe sont situés dans la région de la capitale nationale.

Résultat stratégique et Architecture d'alignement des programmes (AAP)

1 **Résultat Stratégique:** Des mesures de réparation et des sanctions disciplinaires faisant en sorte que les plaignants qui s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public soient protégés contre les représailles.

1.1 **Programme:** Programme des audiences relatives aux représailles

Services internes

Le Greffe appuie le Tribunal dans l'exécution de son mandat, par le biais du Programme des audiences relatives aux représailles. Ce programme favorise la bonne gestion des processus liés à l'instruction des plaintes en matière de représailles et aux audiences du Tribunal. Dans le cadre de ce programme, le Greffe fournit également un appui juridique et administratif au Tribunal.

Priorités organisationnelles

Priorités organisationnelles

Priorité	Type	Résultat stratégique
Sensibiliser les fonctionnaires à la protection qu'offre le Tribunal aux divulgateurs d'actes répréhensibles.	Priorité déjà établie	Des mesures de réparation et des sanctions disciplinaires faisant en sorte que les plaignants qui s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public soient protégés contre les représailles.
Description		
Pourquoi est-ce une priorité? Le régime de divulgation d'actes répréhensibles repose sur l'hypothèse selon laquelle les fonctionnaires seront davantage portés à faire une divulgation d'actes répréhensibles si le Tribunal les protège contre des représailles. Il y a des raisons de croire que les fonctionnaires pourraient ne pas bien connaître le Tribunal. Le Greffe doit renouveler ses efforts afin de faire connaître le Tribunal. **Quels sont les plans pour réaliser cette priorité?** • Le Greffe continuera d'améliorer la connaissance du mandat du Tribunal au sein de la fonction publique au moyen du développement d'une stratégie de communication et de sa mise en place qui pourrait inclure la publication de renseignements sur son site web, l'acceptation d'allocutions durant les activités communautaires juridiques du Tribunal, et des présentations aux ministères et aux agences.		

Priorité	Type	Résultat stratégique
Renforcer la capacité dans le domaine de la protection contre les représailles tant au sein du Tribunal qu'à l'échelle de la fonction publique.	Nouvelle priorité	Des mesures de réparation et des sanctions disciplinaires faisant en sorte que les plaignants qui s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public soient protégés contre les représailles.

Description

Pourquoi est-ce une priorité?

Malgré l'ampleur et la visibilité générées par la divulgation d'actes répréhensibles au cours des récentes années, la protection des divulgateurs d'actes répréhensibles est un domaine d'études relativement nouveau. Les pratiques varient grandement dans le monde, et on sait peu de choses sur les effets au niveau organisationnel.

Dans le but de déterminer si l'issue envisagée a été accomplie et plus précisément en vue de préparer l'examen de la loi, le Greffe doit mieux comprendre les effets des représailles sur la culture et la productivité de la fonction publique.

Quels sont les plans pour réaliser cette priorité?

- Le Greffe continuera son travail de recherche sur les politiques et les procédures adoptées par d'autres organismes quasi judiciaires au Canada et à l'étranger.
- Le Greffe et le Tribunal examineront l'état actuel de la protection des divulgateurs d'actes répréhensibles et identifieront les domaines d'amélioration au moyen de consultations avec les intervenants clés et les experts en administration publique dans le secteur public et les universités.
- Le Greffe s'apprêtera à faire des recommandations en prévision de l'examen quinquennal de la Loi qu'entreprendra le Secrétariat du Conseil du Trésor.

Priorité	Type	Résultat stratégique
Excellence en gestion du Tribunal	Priorité déjà établie	Des mesures de réparation et des sanctions disciplinaires faisant en sorte que les plaignants qui s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public soient protégés contre les représailles.

Description
Pourquoi est-ce une priorité? Avec une charge de travail à la fois imprévisible et hors du contrôle de l'organisation, le Greffe doit trouver l'équilibre adéquat entre préparer une gestion des instances expéditive et informelle, et une gestion des ressources humaines et financières efficace et efficiente. En plus de la transformation de ses processus opérationnels en cours, le Greffe harmonise ses opérations avec des initiatives à l'échelle du gouvernement telles que *Objectif 2020*, et le retour à un budget équilibré en 2015. **Quels sont les plans pour réaliser cette priorité?** • Le Greffe tiendra profit des nouvelles technologies et fera la transition vers un environnement sans papier. • Le Greffe travaillera à la transition vers un nouveau système financier intégré ainsi que le regroupement de ses bureaux. • Le Greffe augmentera sa collaboration avec d'autres agences et continuera à automatiser ses processus afin de respecter le fardeau de plus en plus lourd posé par la production de rapports.

Analyses des risques

Principaux risques

Risque	Stratégie de réaction au risque	Lien vers l'Architecture d'alignement des programmes
Si la charge de travail continue d'être basse, il sera difficile de démontrer la capacité du Tribunal à offrir la protection prévue par la Loi.	• Travailler avec d'autres organisations pour augmenter la sensibilisation à la protection qu'offre le Tribunal en cas de divulgation d'actes répréhensibles. • Développer et afficher de nouvelles ressources sur le site web. • Évaluer l'état actuel de la protection des divulgateurs d'actes répréhensibles et identifier les domaines d'amélioration.	Des mesures de réparation et des sanctions disciplinaires faisant en sorte que les plaignants qui s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public soient protégés contre les représailles

	• Participer activement à l'examen quinquennal de la Loi.	
Le Greffe est exposé aux risques juxtaposés de ne pas avoir les ressources adéquates dans le cas où des causes seraient renvoyées au Tribunal et d'avoir beaucoup trop de ressources si aucune cause ne lui est référée. Le risque est par ailleurs complexifié en raison des connaissances spécialisées requises de l'équipe juridique.	• Évaluer le modèle de prestation de services et la structure organisationnelle du Greffe et la maximiser afin de refléter le besoin de demeurer souple tout en continuant à réduire les dépenses. • Rationaliser les processus et tirer profit des nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité de l'organisation. • Réduire de 5 % les dépenses totales en 2014-2015.	Des mesures de réparation et des sanctions disciplinaires faisant en sorte que les plaignants qui s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public soient protégés contre les représailles

Dépenses prévues

Ressources financières budgétaires (Dépenses prévues—En dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017
1 845 622	1 845 622	1 845 622	1 845 622

Ressources humaines (Équivalent temps plein—ETP)

2014-2015	2015-2016	2016-2017
12	12	12

Sommaire de planification budgétaire pour le Résultat Stratégique et le Programme (En dollars)

Résultat Stratégique, Programme et Services internes*	Dépenses réelles 2011–2012	Dépenses réelles 2012–2013	Dépenses projetées 2013–2014	Budget principal des dépenses 2014–2015	Dépenses prévues 2014–2015	Dépenses prévues 2015–2016	Dépenses prévues 2016–17
Résultat Stratégique : Des mesures de réparation et des sanctions disciplinaires faisant en sorte que les plaignants qui s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public soient protégés contre les représailles.							
Programme des audiences relatives aux représailles	1 686 603	1 659 741	1 493 656	1 845 622	1 845 622	1 845 622	1 845 622
Résultat Stratégique et Programme	1 686 603	1 659 741	1 493 656	1 845 622	1 845 622	1 845 622	1 845 622
Total	1 686 603	1 659 741	1 493 656	1 845 622	1 845 622	1 845 622	1 845 622

* Comme le Greffe est exempté de présenter des rapports distincts quant à ses services internes, il présentera un rapport global sur son unique activité de programme.

Harmonisation avec les résultats du gouvernement du Canada

Dépenses prévues pour 2014-2015 par Secteur de dépenses du Cadre pangouvernemental[vi] **(En dollars)**

Résultat Stratégique	Programme	Secteur de dépenses	Résultat du gouvernement du Canada	Dépenses prévues 2014-2015
Des mesures de réparation et des sanctions disciplinaires faisant en sorte que les plaignants qui	Programme des audiences relatives aux représailles	Affaires gouverne-mentales	Des activités gouvernementales bien gérées et efficaces	1 845 622

s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public soient protégés contre les représailles				

Tendances relatives aux dépenses du ministère

Graphique des tendances relatives aux dépenses du ministère

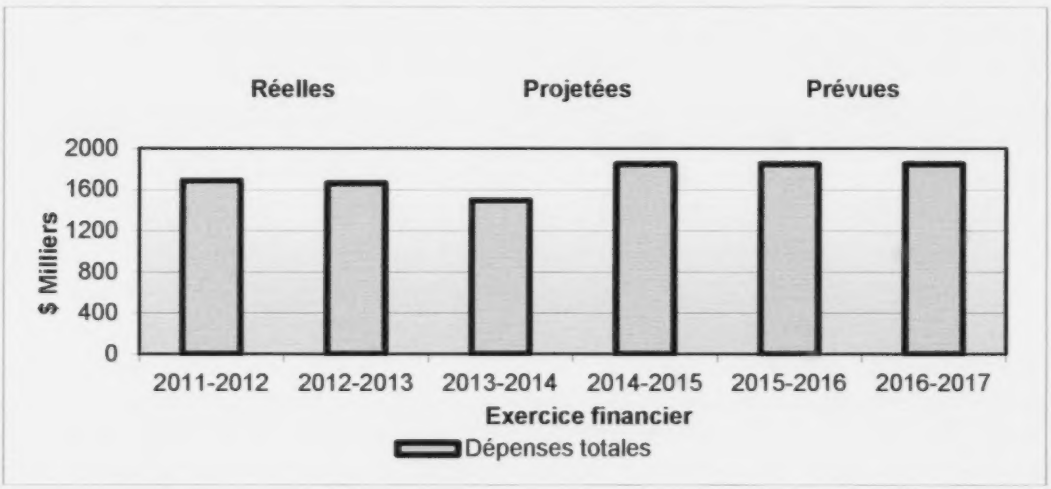

Comme il est impossible pour le Greffe de prédire combien de dossiers il recevra annuellement, il lui est donc difficile de déterminer ses besoins financiers et ses dépenses prévues pour un exercice donné.

Les dépenses prévues pour l'exercice 2014-2015 et les exercices suivants sont fondées sur l'hypothèse que le Greffe recevra des dossiers et que deux audiences seront tenues annuellement pour l'exercice 2014-2015 et les exercices suivants. La différence entre les dépenses projetées pour 2013-2014 et les dépenses prévues pour 2014-2015 et les exercices suivants est principalement due au retard mis à combler le poste de conseiller juridique principal et au fait que les trois dossiers qui ont été renvoyés par le Commissariat à l'intégrité du secteur public sont arrivés à la fin de l'exercice financier. Par conséquent, les coûts encourus à cet effet étaient minimes. La diminution des dépenses en 2013-2014 est aussi due au succès du Greffe dans l'utilisation des nouvelles technologies et la rationalisation des processus.

Budget des dépenses par crédits votés

Pour plus d'informations sur les crédits organisationnels du Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs, prière de consulter le Budget principal des dépenses 2014-2015.[vii]

Contribution à la Stratégie fédérale de développement durable (SFDD)

La Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) de 2013-2016[viii], déposée le 4 novembre 2013, oriente les activités de développement durable du gouvernement du Canada pour la période de 2013-2016. La SFDD présente les priorités du développement durable à l'échelle fédérale du Canada pour une période de trois ans, comme l'exige la *Loi fédérale sur le développement durable* (LFDD).

Le Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs contribue aux cibles relatives aux achats écologiques du thème IV intitulé « Réduire l'empreinte environnementale – en commençant par le gouvernement », représentés par l'identificateur visuel suivant.

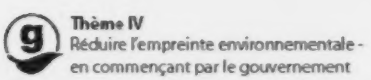

Ces contributions sont des volets de l'activité des services internes.

Le Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs s'assure également que son processus de prise de décision prenne en considération les cibles et objectifs de la SFDD, ceci par le biais de l'évaluation environnementale stratégique (EES). Dans le cadre de l'EES, tout projet de politique, de plan ou programme comprend une analyse de ses répercussions sur l'environnement, et notamment sur la réalisation des objectifs et cibles de la SFDD. Les résultats des EES sont rendus publics lorsqu'une initiative est annoncée ou approuvée, illustrant ainsi la prise en compte des facteurs environnementaux dans le processus de prise de décisions.

Vous pourrez obtenir de plus amples renseignements sur les activités du Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs à l'appui du développement durable en consultant le tableau supplémentaire de l'Écologisation des opérations gouvernementales du site web du Greffe[ix]. Pour obtenir plus de détails sur la Stratégie, veuillez consulter le site Web de la Stratégie fédérale de développement durable[x].

Section II: Analyse du programme par résultat stratégique

Résultat stratégique : Des mesures de réparation et des sanctions disciplinaires faisant en sorte que les plaignants qui s'adressent au Commissariat à l'intégrité du secteur public soient protégés contre les représailles.

Mesure du rendement

Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Pourcentage de réponses au sondage et rétroaction des personnes qui sont soit « satisfait » ou « très satisfait » du niveau des services offerts par le Greffe.	80 % des réponses au sondage	**31 mars 2015**
Pourcentage de réponses au sondage qui sont soit « satisfait » ou « très satisfait » par le caractère utile et approprié des outils et des ressources affichées dans la section intitulée Centre de ressources du site web du Tribunal.	80 % des réponses au sondage	**31 mars 2015**
Pourcentage de décisions finales et d'ordonnances rendues dans un délai de 250 jours civils à partir du début de la procédure (à l'exclusion de tout délai supplémentaire).	80 % des décisions ou des ordonnances rendues	**31 mars 2015**

Programme 1.1: Programme des audiences relatives aux représailles

Comme le Greffe est exempté de présenter des rapports distincts quant à ses services internes, il présentera un rapport global sur son unique activité de programme.

Description:

Le programme des audiences relatives aux représailles favorise la bonne gestion des processus liés à l'instruction des plaintes en matière de représailles et aux audiences du Tribunal. Dans le cadre de ce programme, le Greffe fournit également un appui juridique et administratif au Tribunal.

Ressources financières budgétaires (En dollars)

Budget principal des dépenses 2014-2015	Dépenses prévues 2014-2015	Dépenses prévues 2015-2016	Dépenses prévues 2016-2017
1 845 652	1 845 622	1 845 622	1 845 622

Ressources humaines (ETP)

2014–2015	2015–2016	2016–2017
12	12	12

Mesure du rendement

Résultats attendus	Indicateurs de rendement	Cibles	Date de réalisation
Utilisation de la technologie et des modes novateurs pour rationaliser les opérations du Greffe	Des processus rationalisés et des nouvelles technologies sont en place et réduction des dépenses totales du Greffe de 5 %.	5 % de réduction	**31 mars 2015**
Augmentation de l'efficacité par la diminution du nombre de jours d'audience requis pour le règlement d'une cause au moyen de l'utilisation de la nouvelle procédure de gestion de l'instance du Tribunal et des modes alternatifs de résolution des conflits (MARC).	Pourcentage de causes gérées au moyen de l'utilisation de la nouvelle procédure de gestion de l'instance du Tribunal et des MARC.	50 %	**31 mars 2015**

Services internes

Description :

Les services internes sont des groupes d'activités et de ressources connexes qui sont gérées de façon à répondre aux besoins des programmes et des autres obligations générales d'une organisation. Ces groupes sont les suivants: services de gestion et de surveillance, services des communications, services juridiques, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services des technologies de l'information, services immobiliers, services du matériel, services de gestion des acquisitions et autres services administratifs. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui s'appliquent à l'ensemble d'une organisation et non celles fournies uniquement à un programme.

Comme le Greffe est exempté de présenter des rapports distincts quant à ses services internes, il présentera un rapport global sur son unique activité de programme.

Section III: Renseignements supplémentaires

État des résultats prospectif

L'état des résultats condensé prospectif présenté dans cette sous-section vise à donner un aperçu général des résultats du Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs. Les renseignements financiers prévus concernant les dépenses et les recettes sont préparés sur une base de comptabilité d'exercice pour renforcer la responsabilisation et améliorer la transparence et la gestion financière.

Comme l'état des résultats prospectif est établi sur une base de comptabilité d'exercice et les prévisions et les dépenses prévues présentées dans d'autres sections du présent rapport sont établis sur la base des dépenses, les montants diffèrent.

Un état des résultats prospectif plus détaillé et des notes afférentes, comprenant un rapprochement des coûts de fonctionnement net et des autorisations demandées, peut être trouvé sur le site web du Tribunal[xi].

État des résultats condensé prospectif
Pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars (En dollars)

Renseignements financiers	Résultats estimatifs 2013-2014	Résultats prévus 2014-2015	Variation
Total des dépenses	1 732 081	1 727 569	(4 512)
Total des revenus	0	0	0
Coût de fonctionnement net	1 732 081	1 727 569	(4 512)

Le Greffe prévoit réduire ses dépenses non salariales de 10 % en 2014-2015 par rapport à celles de 2012-2013. Cette réduction sera en partie compensée par une augmentation des dépenses salariales parce que l'un des postes de conseiller juridique était vacant pendant six mois au cours de l'année financière 2013-2014, ainsi qu'une légère augmentation des dépenses d'amortissement en 2014-2015.

Liste des tableaux de renseignements supplémentaires

Les tableaux de renseignements supplémentaires listés dans le Rapport sur les plans et les priorités de 2014-2015 sont affichés sur le site web du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs[xii].

- Écologisation des opérations gouvernementales;
- Vérifications internes et évaluations à venir pour les trois prochains exercices;

Dépenses fiscales et évaluations

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de la politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'impôt, des exemptions, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances Canada publie annuellement des estimations et des projections du coût de ces mesures dans une publication intitulée *Dépenses fiscales et évaluations*.[xiii] Les mesures fiscales présentées dans ladite publication relèvent de la seule responsabilité du ministre des Finances.

Section IV: Coordonnées de l'organisation

Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs Canada
90, rue Sparks, Suite 540
Ottawa (Ontario) K1P 5B4
Téléphone : 613-943-8310
Télécopieur : 613-943-8325

Courriel: Tribunal@psdpt-tpfd.gc.ca
Site web: www.psdpt-tpfd.gc.ca

Notes de fin de document

i Publications sur le budget des dépenses et lois de crédits du Secrétariat du Conseil du Trésor,http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/esp-pbc-fra.asp.

ii Certains rapports ministériels sur le rendement 2008-2009 – Ministère de l'Industrie et Ministère des Transports. Rapport du Comité permanent des comptes publics, septembre 2010, http://www.parl.gc.ca/HouseePublications/Publication.aspx?Mode=1&Parl=40&Ses=3&DocId=4653561&File=0&Language=F.

iii Renforcer l'examen parlementaire des prévisions budgétaires et des crédits. Rapport du Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires, juin 2012, http://www.parl.gc.ca/HouseePublications/Publication.aspx?DocId=5690996&Mode=1&Parl=41&Ses=1&Language=F.

iv Cadre pangouvernemental, http://www.tbs-sct.gc.ca/ppg-cpr/frame-cadre-fra.aspx

v *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*, http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/P-31.9/

vi Cadre pangouvernemental, http://www.tbs-sct.gc.ca/ppg-cpr/frame-cadre-fra.aspx

vii Budget principal des dépenses du Secrétariat du Conseil du Trésor, http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/esp-pbc-fra.asp.

viii Stratégie fédérale de développement durable (SFDD) de 2013-2016, http://www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=A22718BA-1

ix Site web du Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs, http://www.psdpt-tpfd.gc.ca/ResourcesRessources/RPP-RPP/RPP-RPP-fra.html

x Stratégie fédérale de développement durable, http://www.ec.gc.ca/dd-sd/Default.asp?lang=Fr&n=C2844D2D-1

xi Site web du Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs, http://www.psdpt-tpfd.gc.ca/ResourcesRessources/RPP-RPP/RPP-RPP-fra.html

xii Site web du Greffe du Tribunal de la protection des fonctionnaires divulgateurs, http://www.psdpt-tpfd.gc.ca/ResourcesRessources/RPP-RPP/RPP-RPP-fra.html

xiii Dépenses fiscales du Gouvernement du Canada, http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp.